



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2022



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 4 avril à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 25 mars et s'est réuni en session ordinaire à la salle Le Chai du complexe du Trait d'Union compte tenu des circonstances sanitaires actuelles et pour des raisons d'exiguïté des locaux de la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAIS, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Patrick BOUYER, Lisiane PELOU, Dominique PRIVAT, Christophe CAVEL, Sandra LAMY, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Sébastien ROBIN, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Philippe SIMONAUD, adjoint, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Bruno DEUIL, conseiller municipal, qui a donné procuration à Corinne LEROLLE, adjointe, Carole LALLEMAND, conseillère municipale, qui a donné procuration à Françoise DODIN, conseillère municipale.

Absent : Jean-Luc BUTEUX, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Catherine RASPI.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 26

L'ordre du jour est le suivant :

1° - **Procès-verbal de la dernière séance du 28 février 2022**

2° - **Compte rendu des dernières décisions prises par la maire agissant en vertu de délégations du conseil municipal**

3° - **Délibérations**

3-1 Affaires budgétaires, économiques et financières

18-2022 - Modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement - "Rénovation de la salle des fêtes du Trait d'Union"

19-2022 - Vote du budget primitif principal de l'exercice 2022

20-2022 - Subventions 2022 aux associations - Budget primitif principal

21-2022 - Subventions 2022 aux établissements publics - Budget primitif principal

22-2022 - Impôts directs locaux pour 2022 - Vote des taux des taxes foncières

23-2022 - Séjour scolaire 2021 dans les Hautes Pyrénées - Participation de la commune

24-2022 - Sortie vélo 2022 au Grand-Village-Plage - Participation de la commune

25-2022 - Délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains extérieurs communaux de "Saint-Georges", "Domino", "Chéray" et "Boyardville"- Attribution et autorisation de signature du contrat

3-2 Affaires patrimoniales

26-2022 - Cession à la commune des parcelles CS n° 312 et 313 lieu-dit "La Galauzière" par les consorts LESPAGNOL

27-2022 - Acquisition de la parcelle AM n° 24 "Saint-Nicolas" (Monsieur André AUDINE)

28-2022 - Régularisation cadastrale avec rattachement à propriétés contigües (parcelles en n° 497 - 498 - 499 à Domino)

29-2022 - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation économique d'un commerce de restauration rapide - Parking du chenal à Boyardville

30-2022 - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un parc d'animations familiales (jeux gonflables) à la zone de loisirs des Prés Valet

31-2022 - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un port miniature à l'étang de la zone de loisirs des Prés Valet

4° - **Questions diverses**

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

1° - PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2022

Le procès-verbal de la dernière séance du 28 février 2022 ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2° - COMPTE RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE AGISSANT EN VERTU DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal prend acte des dernières décisions de madame le maire agissant par délégations de l'assemblée délibérante.

2.1 Délégation n° 4 : *"Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".*

2.1.1 Décision n° 2022-9-1.1.19 du 22 février 2022 portant signature d'un avenant n° 1 à la convention pour la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de la Couarde à Sauzelle avec le syndicat départemental de la voirie de SAINTES (17) pour la prestation supplémentaire relative au levé topographique des lieux, pour un montant estimé à 1 580,00 € HT (1 896,00 € TTC).

2.1.2 Décision n° 2022-10-1.1.19 du 22 février 2022 portant modification de marché n° 5 en plus-value de 9 109,85 € HT au marché n° 2019-06 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 14 "Peintures-Ravalements") conclu avec la sarl SAINTON Raphael de SAMMARCOLLES (86), en portant ainsi le montant à 87 153,46 € HT (104 584,15 € TTC).

2.1.3 Décision n° 2022-11-1.1.19 du 22 février 2022 portant modification de marché n° 7 en plus-value de 20 575,00 € HT au marché n° 2019-05 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 10 "Cloisons sèches, faux plafonds") conclu avec la sarl PARIS Xavier de CRAVANS (17), en portant ainsi le montant à 424 829,62 € HT (509 795,54 € TTC).

2.1.4 Décision n° 2022-12-1.1.19 du 22 février 2022 portant modification de marché n° 8 en plus-value de 627,50 € HT au marché n° 2019-09 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 11 "Menuiseries intérieures bois-Parquet collé") conclu avec la sarl ROUIL Ets de GRÉZAC-COZES (17), en portant ainsi le montant à 355 735,73 € (426 882,88 € TTC).

2.1.5 Décision n° 2022-14-1.1.19 du 22 février 2022 portant acceptation d'un acte de sous-traitance pour l'exécution par la sarl PARIS Xavier de CRAVANS (17) de la prestation "Cloisons sèches, faux plafonds" du marché n° 2019-05 pour la pose de plaque Promatect®-L500 avec la sas PROSECO SN de MÉRIGNAC (33) pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 10), pour un montant HT maximum de 9 000,00 €.

2.1.6 Décision n° 2022-15.1.1.19 du 1^{er} mars 2022 portant signature d'une convention pour la réalisation des travaux de génie civil annexe télécom, dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens "Grande Rue à Sauzelle" avec le syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime de SAINTES (17), moyennant une participation financière de la commune de 16 640,66 € qui fera l'objet d'un remboursement échelonné en trois annuités sans intérêts ni frais.

2.1.7 Décision n° 2022-19-1.1.19 du 10 mars 2022 portant signature d'une convention pour la réalisation des travaux de génie civil annexe télécom "Rue de la Couarde à Sauzelle" par le syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime de SAINTES (17), moyennant une participation financière de la commune de 16 601,04 € remboursable en deux annuités sans intérêts ni frais.

2.1.8 Décision n° 2022-23-1.1.19 du 18 mars 2022 portant modification de marché n° 4 en plus-value de 6 461,00 € au marché n° 2019-07 pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culture du Trait d'Union (Lot n° 17 "Chauffage Ventilation Climatisation" conclu avec la sas DUPRÉ ÉNERGIES de SAINTES (17), en portant ainsi le montant à 420 105,96 € HT (504 127,16 € TTC).

2.2 Délégation n° 5 : *"Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans".*

2.2.1 Décision n° 2022-16-3.5.3 du 2 mars 2022 portant signature d'une mise à disposition gracieuse de locaux communaux à l'association "Amicale de Chaucre" pour la durée de la présente année civile 2022.

2.2.2 Décision n° 2022-21-3.5.3 du 17 mars 2022 portant signature d'une convention de mise à disposition pour 9 ans à compter du 1^{er} juin 2022 de locaux communaux au profit de la "Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Charente-Maritime Deux-Sèvres" afin d'y implanter un distributeur automatique de billets en façade du marché couvert de Chéray (renouvellement), contre paiement d'une redevance annuelle de 300,00 € hors indexation.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 4 avril 2022

2.3 Délégation n° 8 : "De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières".

2.3.1 Décision n° 2022-13-6.4.1 du 22 février 2022 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Mesdames DUBOIS Sylvie et GUEDON Mariette (concession n° 1784).

2.4 Délégation n° 15 : "Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code"¹.

¹En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption défini par le code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci. Suivant l'article L 2121-7 du même code, « le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre ». Il en résulte que le maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Dossier	Réf cadastrale	Adresse	Nom du/des vendeurs	Prix de cession	Date renonciation
1733722X0007	DN 501	Rue de Ponthezière à L'Ileau	WUNENBURGER Éric	90 000,00	16/02/2022
1733722X0009	AC 142	9, rue du 19 mars 1962 à Saint-Georges	DA CRUZ Albertino	300 000,00	16/02/2022
1733722X0010	BL 42	88, avenue de la Plage à Boyardville	LE BIHAN Thomas	155 000,00	16/02/2022
1733722X0011	BM 119	45, avenue des Albatros à Boyardville	LEYMARIE Colette	5 000,00	16/02/2022
1733722X0012	AB 900	201, rue des Quatre Moulins à Saint- Georges	SCI PETARD DE ZINC	100 000,00	16/02/2022
1733722X0013	AM 65	69, rue du Pigeonnier à Saint-Georges	REVERSE Martine	282 500,00	16/02/2022
1733722X0014	BX 87 et 89	50 et 60, Chemin des Gareilles à Sauzelle	Consorts BILLAT	280 000,00	18/02/2022
1733722X0015	CR 72	94, avenue du Trait d'Union à Chéray	VAUZELLE Mariette	23 500,00	18/02/2022
1733722X0016	AB 177	Impasse du Levant à Saint-Georges	LECOEUR Éric	110 000,00	18/02/2020
1733722X0017	DS 192, 193 et 194	263, Chemin des Conches Longues à Les Sables-Vignier	ESPITALIE André	300 000,00	18/02/2022
1733722X0018	DY 261	14, Chemin des Pins à Domino	LEDAGUENEL Patrick	30 000,00	18/02/2022
1733722X0019	DY 619	119, Rue Pierre Semard à Domino	MARY Caroline	30 000,00	18/02/2022
1733722X0020	AC 242	« La Garenne » à Saint-Georges	COLAS DES FRANCS Martine	1,00	18/02/2022
1733722X0021	AN 690	342, avenue du Trait d'Union à Saint- Georges	CLEMENT Didier	57 500,00	21/02/2022
1733722X0022	CZ 235	140, Route des Sables-Vignier à Chéray	PICARD Jérôme	303 318,00	21/02/2022
1733722X0023	CR 1350	573, rue Nationale à Chéray	METEREAU Nathalie	166 100,00	21/02/2022
1733722X0024	DS 7	480, rue de la	HEBARD Alexandre	80 000,00	21/02/2022

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 4 avril 2022

		Chardonnière à Les Sables-Vignier			
1733722X0025	DT 45	« Les Figerasses » à Les Sables-Vignier	BREUVART Manon	125,56	ENSD
1733722X0026	DT 57	« Les Figerasses » à Les Sables-Vignier	BREUVART Manon	103,20	ENSD
1733722X0027	DT 67, 68 et 69	« Les Figerasses » à Les Sables-Vignier	BREUVART Manon	516,43	ENSD
1733722X0029	BM 425 et 426	161, Quai du 18 ^{ème} R.I à Boyardville	Consorts MANUSSET	410 000,00	21/02/2022
1733722X0030	BX 352	Rue du Moulin à Sauzelle	COUSSY Jean-François	220 000,0	21/02/2022
1733722X0031	YY 10	« Les Erondails » à L'Ileau	MORPAIN Jean-Claude	83 822,00	ENSD
1733722X0032	ZK 14 et 15	« Les Landes Sud » à Saint-Georges	MORPAIN Jean-Claude	19 719,00	ENSD
1733722X0033	ZK 29	« Le Calvaire » à Notre -Dame-en-L'Isle	MORPAIN Jean-Claude	62 841,00	ENSD
1733722X0034	AW 695	93, rue de la Miscandière à Foulerot	PRIEUR Bernard	232 500,00	22/02/2022
1733722X0035	CR 1383	Rue du Verger à Chéray	CAMILLE Yannick et GOMES Alexandra	1 062,00	0203/2022
1733722X0036	ER 1263, 1282 et 1286	170, Rue du canot de sauvetage à Chaucre	POTDEVIN Stéphane	170 000,00	22/03/2022
1733722X0037	CP 518 et 521	326 C, Rue de la Corderie à Chéray	SCI FRENALAU	70 000,00	02/03/2022
1733722X0038	EP 666	Canton des Rosiers à Chaucre	POUILLAT Alain	140 000,00	02/03/2022
1733722X0039	BD 81, 187 et 365	68, Rue de la Cosse à La Gibertière	BUSO Nathalie	206 190,00	02/03/2022
1733722X0040	AV 45	192, rue de Bretagne à Foulerot	LUSSAUT Christian	150 000,00	22/03/2020
1733722X0041	HP 278	Rue du Calvaire à Notre-Dame-en-L'Isle	ARMINGAUD Colette et Geneviève	2 000,00	22/03/2022
1733722X0042	HP 279	Rue du Calvaire à Notre-Dame-en-L'Isle	ARMINGAUD Colette et Geneviève	1 000,00	22/03/2022
1733722X0043	HP 280	Rue du Calvaire à Notre-Dame-en-L'Isle	ARMINGAUD Colette et Geneviève	400,00	22/03/2022
1733722X0044	AT 455, 456 et 457	172, rue de la Malentreprise à Foulerot	PERINET-MARQUET Olivier	1 000 000,00	22/03/2022
1733722X0045	ER 1047	334, Rue du Canot de Sauvetage à Chaucre	SARL ACTARUS	150 000,00	22/03/2022
1733722X0046	AN 529	774, avenue du Trait d'Union à Saint-Georges	BOSI Alain	445 000,00	22/03/2022

2.5 Délégation n° 16 : "Intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger sans la limite de 1000 €" et délégation n° 11 : "De fixer les rémunérations et de régler les frais et horaires des avocats, notaires, huissier de justice et experts".

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 4 avril 2022

2.5.1 Décision n° 2022-17-5.8.1 du 4 mars 2022 confiant une mission de conseil et de rédaction au soutien des intérêts de la commune au cabinet d'Avocats DROUINEAU 1927, représenté par Maître DROUINEAU Thomas, avocat domicilié à POITIERS (86) dans le cadre du recours en annulation contre la décision de rejet du recours gracieux formé à l'encontre du certificat d'urbanisme opérationnel négatif n° 17 337 21 X 0354 délivré le 11 octobre 2021 à monsieur Stéphane LOCHET, pour un projet de construction d'une maison d'habitation individuelle.

2.6 Délégation n° 25 : "De demander à tout organisme l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable".

2.6.1 Décision n° 2022-18-7.5.1 du 10 mars 2022 portant demande de subvention au conseil départemental de la Charente-Maritime pour le réaménagement intérieur de certains services de la mairie et le changement des luminaires de la salle des fêtes de Boyardville, d'un coût total estimé de 20 115,95 € HT, soit une subvention espérée de 4 023,00 € (20 % du coût HT de l'opération).

2.6.2 Décision n° 2022-22-7.5.1 du 17 mars 2022 portant demande de subvention au conseil départemental de la Charente-Maritime pour le nécessaire équipement de la nouvelle "salle Le Chai", d'un coût estimé de 226 374,15 € HT, soit une subvention espérée de 42 275,00 € (20 % du coût HT de l'opération).

2.6.3 Décision n° 2022-24-7.5.1 du 21 mars 2022 portant demande de subvention au conseil départemental de la Charente-Maritime pour la fourniture et la pose de sanitaires publics automatiques pour les marchés de Boyardville et de Chéray, d'un coût estimé de 69 320,00 € HT, soit une subvention espérée de 13 864,00 € (20 % du coût HT de l'opération).

3° - DÉLIBÉRATIONS

3-1 Affaires budgétaires, économiques et financières

18-2022 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT - "RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES DU TRAIT D'UNION"

Madame le maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 33-2014 du 5 mars 2014, le conseil municipal a approuvé le principe de la mise en place d'une procédure d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) pour la rénovation de la salle des fêtes du Trait d'Union.

Vu la délibération n° 33-2015 du 2 avril 2015 en modifiant le montant de la répartition des crédits comme suit :

Libellé du programme	Montant autorisation de programme	Montants crédits de paiement			
		2014	2015	2016	2017
Salle des fêtes du Trait d'Union	1 410 000 €	110 000 €	300 000 €	600 000 €	400 000 €

Vu la délibération n° 32-2016 du 31 mars 2016 en modifiant le montant de la répartition des crédits comme suit :

Libellé du programme	Montant autorisation de programme	Montants crédits de paiement			
		2014	2015	2016	2017
Salle des fêtes du Trait d'Union	1 410 000 €	110 000 €	300 000 €	225 000 €	775 000 €

Vu la délibération n° 39-2017 du 6 avril 2017 en modifiant le montant de la répartition des crédits comme suit :

Libellé du programme	Montant autorisation de programme	Montants crédits de paiement				
		2014	2015	2016	2017	2018
Salle des fêtes du Trait d'Union	1 410 000 €	110 000 €	300 000 €	225 000 €	50 000 €	725 000 €

Vu la délibération n° 34-2018 du 13 avril 2018 en modifiant le montant de la répartition des crédits comme suit :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 4 avril 2022

Libellé du programme	Montant autorisation de programme	Montants crédits de paiement							
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Salle des fêtes du Trait d'Union	4 898 972 € ¹	110 000 €	300 000 €	225 000 €	50 000 €	725 000 €	2 000 000 €	1 200 000 €	288 972 €

¹ Suite à l'adoption de l'avant-projet définitif de cette opération (cf. en ce sens délibération n° 95-2017 du 14 décembre 2017)

Vu la délibération n° 35-2019 du 11 avril 2019 en modifiant le montant de la répartition des crédits comme suit :

Libellé du programme	Montant autorisation de programme	Montants crédits de paiement							
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Salle des fêtes du Trait d'Union	5 448 317 €	110 000 €	300 000 €	225 000 €	50 000 €	2 025 000 €	1 000 000 €	1 500 000 €	238 317 €

Vu la délibération n° 17-2021 du 12 avril 2021 modifiant le montant et la répartition comme suit :

Libellé du programme	Montant autorisation de programme	Montants crédits de paiement							
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Salle des fêtes du Trait d'Union	7 887 870 €	110 000 €	300 000 €	225 000 €	50 000 €	2 025 000 €	1 000 000 €	1 920 870 €	1 657 000 €

Considérant que les modifications de marché au projet initial ont entraîné une augmentation des marchés de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique ; et, afin de tenir compte du montant des révisions des marchés initiaux prévues au CCAP de 2018 (Cahier des Clauses Administratives Particulières) ;

Que la prise en compte de ces éléments laisse apparaître un montant total de 7 887 870,00 € pour ce programme,

Qu'il convient dès lors de modifier cette AP/CP comme suit :

Libellé du programme	Montant autorisation de programme	Montants crédits de paiement								
		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Salle des fêtes du Trait d'Union	7 887 870 €	110 000 €	300 000 €	225 000 €	50 000 €	2 025 000 €	1 000 000 €	1 920 870 €	1 657 000 €	600 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 22 voix pour et 4 abstentions (Frédérique VITRAC, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Pascal MARKOWSKY) :

- **D'ACCEPTER** le montant et la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme à valoir sur l'exercice 2022.

19-2022 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au budget communal,

Considérant les conditions de préparation du budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice à venir ;

Considérant le débat d'orientations budgétaires discuté en séance du conseil municipal en date du 28 février 2022 (cf. en ce sens délibération n° 10-2022 du même jour) ;

Considérant le projet de budget primitif principal de l'exercice 2022,

Considérant la date limite de vote des budgets locaux fixée au 15 avril ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants¹ (art. L 1612-2 du code général des collectivités territoriales) ;

¹Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget.

Entendu les demandes d'informations complémentaires formulées par Éric PROUST et Marie-Anne GORICHON-DIAS et les réponses leur ayant été apportées par madame le maire ;

Sur proposition de madame le maire,

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 4 avril 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 20 voix pour, 5 voix contre (Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Sébastien ROBIN, Pascal MARKOWSKY) et 1 abstention (Frédérique VITRAC) :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de la commune de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 4 avril 2022

MAIRIE ST GEORGES D OLERON

BP 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 053 135,00	7 522 142,97
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		530 992,03
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		8 053 135,00	8 053 135,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 105 063,00	3 378 299,18
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 444 007,00	240 881,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		929 889,82
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		4 549 070,00	4 549 070,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		12 602 205,00	12 602 205,00
----------------------------	--	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 4 avril 2022

MAIRIE ST GEORGES D OLERON

BP 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2021	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 258 500,00		2 415 251,00	2 415 251,00	2 415 251,00
012	Charges de personnel et frais assimilé	2 747 200,00		2 854 212,00	2 854 212,00	2 854 212,00
014	Atténuations de produits	144 167,00		86 810,00	86 810,00	86 810,00
65	Autres charges de gestion courante	1 006 356,00		950 462,00	950 462,00	950 462,00
Total des dépenses de gestion courante		6 156 223,00	0,00	6 306 735,00	6 306 735,00	6 306 735,00
66	Charges financières	95 000,00		89 700,00	89 700,00	89 700,00
67	Charges exceptionnelles	236 354,10		32 700,00	32 700,00	32 700,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4 000,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonct.		6 491 577,10	0,00	6 433 135,00	6 433 135,00	6 433 135,00
023	Virement à la section d'investissement (300 000,00		700 000,00	700 000,00	700 000,00
042	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	790 000,00		920 000,00	920 000,00	920 000,00
043	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		1 090 000,00	0,00	1 620 000,00	1 620 000,00	1 620 000,00
TOTAL		7 581 577,10	0,00	8 053 135,00	8 053 135,00	8 053 135,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 053 135,00
------------------------------------------------------	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2021	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	55 000,09		34 000,60	34 000,60	34 000,60
70	Produits des services, domaine et vent	304 332,00		290 300,00	290 300,00	290 300,00
73	Impôts et taxes	4 778 913,00		5 309 194,00	5 309 194,00	5 309 194,00
74	Dotations, subventions et participations	1 613 500,00		1 594 000,00	1 594 000,00	1 594 000,00
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00		59 000,00	59 000,00	59 000,00
Total des recettes de gestion courante		6 851 745,09	0,00	7 286 494,60	7 286 494,60	7 286 494,60
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	25 500,00		211 150,37	211 150,37	211 150,37
78	Reprises provisions semi-budgétaires	2 820,00				
Total des recettes réelles de fonct.		6 880 065,09	0,00	7 497 644,97	7 497 644,97	7 497 644,97
042	Opé. ordre transfert entre sections (2)	19 274,00		24 498,00	24 498,00	24 498,00
043	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)					
Total des recettes d'ordre de fonct.		19 274,00	0,00	24 498,00	24 498,00	24 498,00
TOTAL		6 899 339,09	0,00	7 522 142,97	7 522 142,97	7 522 142,97

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	530 992,03
-------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	8 053 135,00
------------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (1)	1 595 502,00
-------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Solde de l'opération : DF 023 + DF 042 - RF 042

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 4 avril 2022

BP 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2021	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	149 528,00	121 760,00			121 760,00
204	Subventions d'équipement versées	70 542,00		133 566,00	133 566,00	133 566,00
21	Immobilisations corporelles	860 307,00	87 600,00	538 348,00	538 348,00	625 948,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	699 080,00	608 000,00	954 000,00	954 000,00	1 562 000,00
	Total des opérations d'équipement	2 500 000,00	626 647,00	600 000,00	600 000,00	1 226 647,00
	Total des dépenses d'équipement	4 279 457,00	1 444 007,00	2 225 914,00	2 225 914,00	3 669 921,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement reçues					
16	Emprunts et dettes assimilés	352 850,00		354 651,00	354 651,00	354 651,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	352 850,00	0,00	354 651,00	354 651,00	354 651,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
	Total des dépenses réelles d'invest.	4 632 307,00	1 444 007,00	2 580 565,00	2 580 565,00	4 024 572,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	19 274,00		24 498,00	24 498,00	24 498,00
041	Opérations patrimoniales	512 200,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'invest.	531 474,00	0,00	524 498,00	524 498,00	524 498,00
	TOTAL	5 163 781,00	1 444 007,00	3 105 063,00	3 105 063,00	4 549 070,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	+	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	4 549 070,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2021	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks					
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	376 093,00	240 881,00	95 306,00	95 306,00	336 187,00
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles			75 338,00	75 338,00	75 338,00
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	376 093,00	240 881,00	170 644,00	170 644,00	411 525,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	641 211,03		564 419,00	564 419,00	564 419,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	51 478,31		273 236,18	273 236,18	273 236,18
138	Autres subv. d'investissement non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)					
26	Participations et créances ratt. à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	29 200,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
	Total des recettes financières	721 889,34	0,00	1 087 655,18	1 087 655,18	1 087 655,18
45...	Total des opé. pour le compte de tiers					
	Total des recettes réelles d'invest.	1 097 982,34	240 881,00	1 258 299,18	1 258 299,18	1 499 180,18
021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00		700 000,00	700 000,00	700 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	790 000,00		920 000,00	920 000,00	920 000,00
041	Opérations patrimoniales	512 200,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
	Total des recettes d'ordre d'invest.	1 602 200,00	0,00	2 120 000,00	2 120 000,00	2 120 000,00
	TOTAL	2 700 182,34	240 881,00	3 378 299,18	3 378 299,18	3 619 180,18

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+	929 889,82
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	4 549 070,00

Pour information :

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.	AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)	1 595 502,00
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------	--------------

(1) Solde de l'opération : RI 021 + RI 040 - DI 040

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 4 avril 2022

20-2022 : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 2311-7,

Vu les conditions d'élaboration du budget primitif principal relatif à l'exercice 2022,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous ;

Entendu les observations de Yannick MORANDEAU qui pensait que l'association "Balades musicales en Oléron" n'existait plus ;

Celles de Marie-Anne GORICHON-DIAS qui dit regretter la baisse sensible des subventions de certaines associations à même de mettre à mal leur bonne santé économique à terme, et ce d'autant plus que toutes les communes sollicitées ne participent pas forcément au financement des jeunes adhérents mineurs ;

Et les explications fournies par madame le maire qui indique assumer totalement ces choix faits également au regard des besoins réels et des encours de trésorerie des associations demandereses ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 20 voix pour et 6 abstentions (Yannick MORANDEAU et Corinne LEROLLE, Lisiane PELOU, Patricia PETIT-DODIN, Grégory POITOU, Marie-Anne GORICHON-DIAS qui, en tant qu'élus directement intéressés en raison de leurs fonctions dirigeantes au sein d'associations subventionnées n'ont pas pris part au vote de ce dossier) :

- **DE VERSER** aux associations pour l'exercice 2022 les subventions telles que figurant ci-dessous :

Associations	Noms	Siège social	Montant 2022
Sportives	Oléron Hand Ball	Saint-Georges-d'Oléron	4 500,00
	Les Archers Oléronais	Saint-Pierre-d'Oléron	160,00
	Ile d'Oléron Football	Saint-Georges-d'Oléron	4 500,00
	Athlétisme Oléronais	Saint-Georges-d'Oléron	120,00
	Judo Club de Saint-Pierre-d'Oléron	Saint-Pierre-d'Oléron	1 040,00
	La Raquette Cayenne	Saint-Pierre-d'Oléron	280,00
	Art Martial Académie Oléronais	Saint-Georges-d'Oléron	240,00
	Club Gym Oléron	Saint-Pierre-d'Oléron	1 320,00
	Pédal Club Oléronais	Saint-Pierre-d'Oléron	560,00
	Les plumes oléronaises	Saint-Georges-d'Oléron	240,00
	Oléron Rugby Club	Dolus-d'Oléron	280,00
Culturelles Loisirs Patrimoine	Union des associations de Saint-Georges-d'Oléron	Saint-Georges-d'Oléron	23 000,00
	Club Vidéo Saint-Georges-d'Oléron	Saint-Georges-d'Oléron	675,00
	Oléron Photo Club de Saint-Georges-d'Oléron	Saint-Georges-d'Oléron	720,00
	Miss en Oléron, fêtes et cavalades	Saint-Georges-d'Oléron	1 800,00
	Les Déjhouqués	Le Grand-Village-Plage	100,00
	Le chainon manquant	Saint-Georges-d'Oléron	6 000,00
	Balades musicales en Oléron	Saint-Georges-d'Oléron	4 000,00
	Marée basse	Saint-Georges-d'Oléron	3 000,00
	Philharmonique oléronaise	Saint-Pierre-d'Oléron	200,00
	Association Sloop Baliseur Clapotis	Saint-Pierre-d'Oléron	2 000,00
Patriotiques	Association pour la sauvegarde des écluses à poissons	Saint-Denis-d'Oléron	1 000,00
	Société d'entraide de la Médaille Militaire - Section locale de l'île d'Oléron	Saint-Pierre-d'Oléron	150,00
	Comité Oléron FNACA	Le Grand-Village-Plage	200,00
Caritatives Œuvres sociales Entraide	UNC UNCAFN BMFR - Section du pays Marennes-Oléron	Marennes-Hiers-Brouage	100,00
	Amicale du personnel communal	Saint-Georges-d'Oléron	7 000,00
Protection Animale	OcéAN	Saint-Pierre-d'Oléron	500,00
	Rester chez soi	Saint-Georges-d'Oléron	1 000,00
Scolaire Enfance	Altéa - Cabestan	La Rochelle	775,00
	Santiago Association	Saint-Georges-d'Oléron	1 250,00
	Le Refuge oléronais	Saint-Georges-d'Oléron	1 250,00
	Coopérative scolaire école maternelle	Saint-Georges-d'Oléron	1 500,00
	ADCS - OCCE 17 (école élémentaire)	Saint-Georges-d'Oléron	3 000,00
	Association "1-2-3 Éveil"	Saint-Georges-d'Oléron	500,00
	TOTAL		72 960,00

- **DE PRÉCISER** que les subventions d'un montant supérieur à 2 500 €¹ allouées aux associations sportives, culturelles et de loisirs seront versées en 2 fractions égales, le versement de la seconde - au caractère révisable - étant subordonné à la production de copies de factures et de tout autre justificatif de dépense.

¹ Hors concours financier supérieur à 23 000 € faisant obligatoirement l'objet d'un conventionnement.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 4 avril 2022

- **DE DIRE** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif principal de l'exercice 2022 à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé".

21-2022 : SUBVENTIONS 2022 AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 2311-7,

Vu les conditions d'élaboration du budget primitif principal relatif à l'exercice 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 23 voix pour et 3 abstentions (Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS) :

- **DE VERSER** aux établissements publics pour l'exercice 2022 les subventions telles que figurant ci-dessous :

Catégorie d'Établissements Publics	Noms	Siège	Article		Montants 2022
			Fonctionnement	Investissement	
EPCI	CDC de l'île d'Oléron	Saint-Pierre-d'Oléron	657351		7 000,00
	CDC de l'île d'Oléron	Saint-Pierre-d'Oléron		2041512	2 672,00
	SIFICES	Saint-Pierre-d'Oléron	65548		160 046,00
	SIFICES	Saint-Pierre-d'Oléron		2041582	56 394,00
	SIVU du CIAS	Le Château-d'Oléron	65548		4 490,00
	SDEER	Saintes		2041582	74 500,00
EPA	CCAS ¹	Saint-Georges-d'Oléron	657362		450 000,00
EPIC	ONF	Poitiers	65738		52 992,00
TOTAL					808 094,00

¹Le versement de la subvention de fonctionnement au CCAS se fera au fur et à mesure des besoins de trésorerie de cet établissement public administratif.

- **DE DIRE** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif principal de l'exercice 2022 aux articles 657351 "subvention de fonctionnement aux GFP de rattachement", 2041512 "subventions d'équipement - bâtiments et installations", 65548 "autres contributions", 2041582 "subventions d'équipement autres groupements - bâtiments et installations", 657362 "subventions de fonctionnement aux CCAS", et 65738 "subvention de fonctionnement aux autres organismes".

- **D'INDIQUER** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif principal.

22-2021 : IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2022 - VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIÈRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale modifiée,

Vu les lois de finances actuelles,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu en séance du conseil municipal le 28 février 2022 (cf. en ce sens délibération n° 10-2022) ;

Vu le vote du budget primitif principal par délibération concomitante de ce jour n° 19-2022,

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022 mis en ligne par les services fiscaux le 14 mars 2022 ;

Considérant l'appartenance de la commune à un établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité mixte ;

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 4 avril 2022

Considérant l'élaboration du budget primitif 2022 avec une augmentation des taux de la fiscalité directe locale de 3%,

Considérant qu'en application de l'article 1636 B sexties du code général des impôts "les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises" ;

Que le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés ;

Qu'il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du taux communal en 2022 suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties ayant été réattribuée à l'ensemble du bloc communal ;

Que concrètement il s'agit de ne plus indiquer le détail (part départementale x % + taux communal) et qu'il convient d'indiquer uniquement le total sans mention supplémentaire ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 21 voix pour et 5 voix contre (Yannick MORANDEAU, Éric PROUST, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Sébastien ROBIN, Pascal MARKOWSKY) :

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Taxes	Taux 2021	Taux votés pour 2022
Taxe foncière (bâti)	44,21 % ¹	45,54 %
Taxe foncière (non bâti)	51,86 %	53,42 %

Le tout pour un montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale de 4 422 194 €.

¹ Pour mémoire : taux voté en 2021 égal au taux 2020 de la commune non augmenté (22,71 %) + taux 2020 du département (21,50 %)

23-2022 : SÉJOUR SCOLAIRE 2022 DANS LES HAUTES PYRÉNÉES - PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Madame le maire rappelle à l'assemblée que les élèves de CM1 de l'école élémentaire du Trait d'Union effectueront leur voyage scolaire de fin d'année du 3 au 6 mai prochain dans les Hautes Pyrénées.

Ce séjour comprendra :

- la pension complète en centre d'accueil (AgosVidalos)
- les entrées et/ou visites (randonnées sur une demi-journée + excursion au Pic du Midi sur une journée complète + visites guidées des grottes de Bétharam + visite du parc animalier des Pyrénées)
- le transport
- la gratuité pour 3 accompagnateurs

Et ce moyennant un coût total de 10 237,00€ (353,00 € / personne pour un effectif prévu de 28 élèves et 4 accompagnateurs dont 3 gratuits).

Vu le plan de financement prévisionnel établi à cet effet :

Coopérative scolaire	7 997,00 €
Familles 50,00 € / enfant	1 400,00 €
Commune 30,00 € / enfant	840,00 €
Total	10 237,00 €

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 4 avril 2022

- **DE PARTICIPER** aux frais du voyage scolaire sus décrit à hauteur de 840,00 € en sus de la subvention versée annuellement à la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Trait d'Union¹.

¹3 000,00 € en 2022 : 500 € / classe (6)

24-2022 : SORTIE VÉLO 2022 AU GRAND-VILLAGE-PLAGE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Madame le maire rappelle à l'assemblée que les élèves des CE1 / CE2 de l'école élémentaire du Trait d'Union effectueront leur voyage scolaire de fin d'année (sortie vélo) du 13 au 15 juin prochain au Grand-Village Plage.

Ce séjour comprendra :

- la pension en centre d'hébergement (Centre Azureva)
- les sorties, visites et ateliers (Port des Salines, Maison éco paysanne avec intervention de l'association IODDE)

Et ce moyennant un coût total de 4 658,00 € pour un effectif prévu de 40 enfants.

Vu le plan de financement prévisionnel établi à cet effet :

Coopérative scolaire	2 958,00 €
Familles 20,00 € / enfant	800,00 €
Commune 10,00 € / enfant	400,00 €
Communauté de communes de l'Île d'Oléron	500,00 €
Total	4 658,00 €

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE PARTICIPER** aux frais du voyage scolaire sus décrit à hauteur de 400,00 € en sus de la subvention versée annuellement à la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Trait d'Union¹.

¹3 000,00 € en 2022 : 500 € / classe (6)

25-2022 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS EXTÉRIEURS COMMUNAUX DE "SAINT-GEORGES", "DOMINO", "CHÉRAY" ET "BOYARDVILLE"- ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

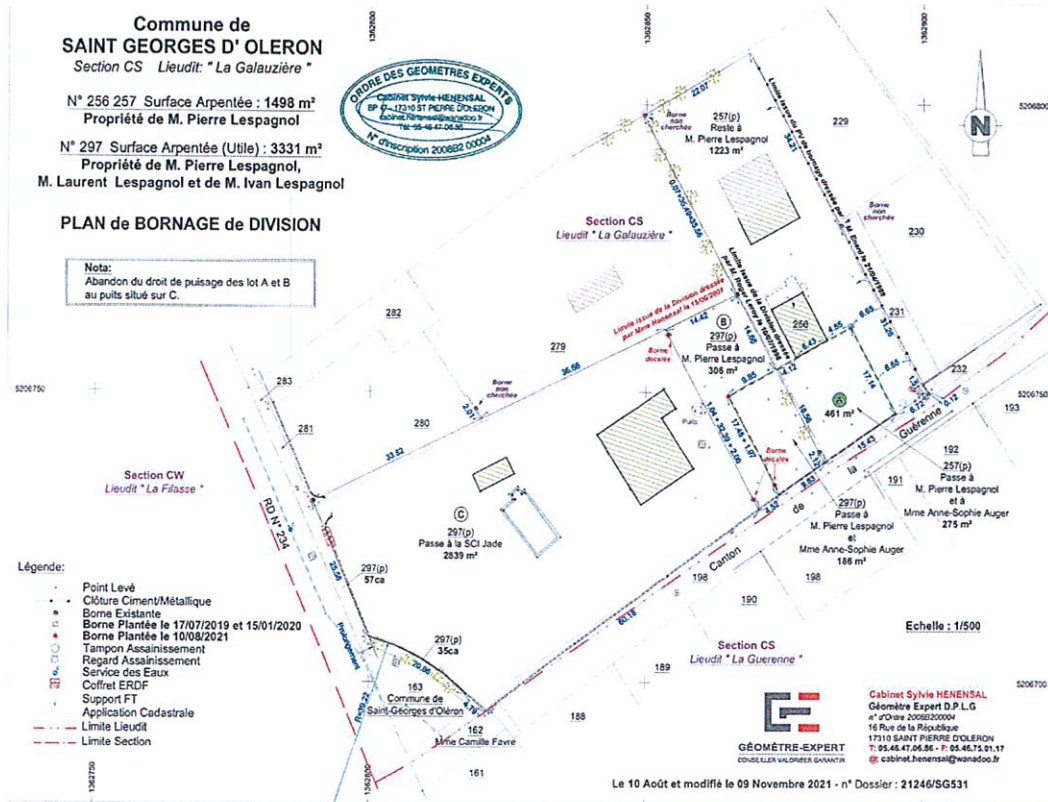
Délibération retirée de l'ordre du jour.

3-2 Affaires patrimoniales

26-2022 : CESSIION À LA COMMUNE DES PARCELLES CS N° 312 ET 313 LIEU-DIT "LA GALAUZIÈRE" PAR LES CONSORTS LESPAGNOL

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de la division de la propriété des consorts LESPAGNOL sise canton de la Guérenne à Chéray, lieu-dit "La Galauzière", le géomètre-expert a mis en évidence deux petites portions de terrain devant faire l'objet d'une rétrocession à la commune. Il s'agit des parcelles cadastrées section CS n° 312 pour 35 ca et 313 pour 57 ca (cf. plans infra) ;

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
 Séance du conseil municipal du 4 avril 2022



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 4 avril 2022

Considérant que rien ne s'oppose à ce que ces terrains rejoignent le domaine public communal aux fins de régularisation de l'emprise de la voirie existante ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** la cession gracieuse à la commune par les consorts LESPAGNOL des parcelles sus visées cadastrées section CS n° 312 pour 35 ca et n° 313 pour 57 ca, lieu-dit "La Galauzière", canton de la Guérenne à Chéray, restant à leur appartenir.

- **D'AUTORISER** madame le maire ou à défaut son premier adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique correspondant qui sera passé aux frais des consorts LESPAGNOL par devant la SCP "Catherine BOURGOIN, Bénédicte FAUCHEREAU, Charles RAGEY" titulaire de l'office notarial sis 7 rue de la République à SAINT-PIERRE-D'OLÉRON (17310).

27-2022 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AM N° 24 LIEU-DIT "SAINT-NICOLAS" (Monsieur André AUDINE)

Madame le maire fait part à l'assemblée de l'offre de cession à la commune de la parcelle de terrain nu cadastrée section AM n° 24 pour 11 a 41 ca, lieu-dit "Saint-Nicolas", (cf. plan infra), formulée par son propriétaire Monsieur André AUDINE ;



Considérant tout l'intérêt s'attachant à l'acquisition d'un tel terrain jouxtant la zone de loisirs des Prés Valet ;

Considérant qu'une telle acquisition pourrait s'envisager au prix de 550,00 € (cf. en ce sens la promesse de vente en date du 16 mars 2022 signée par Monsieur André AUDINE) ;

Considérant que les maires ont la possibilité de recevoir et d'authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par leurs collectivités en application de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales ;

Que dans cette hypothèse la collectivité partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination ;

Considérant qu'il a ainsi lieu de désigner Monsieur Adrien MAZERAT, premier adjoint au maire, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune l'acte de vente à intervenir, étant précisé que le maire recevra et authentifiera cet acte en application des dispositions de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précité ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

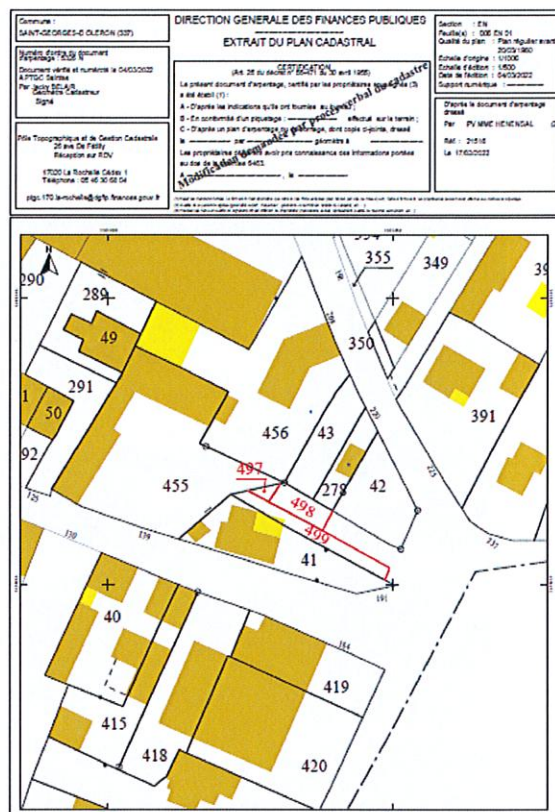
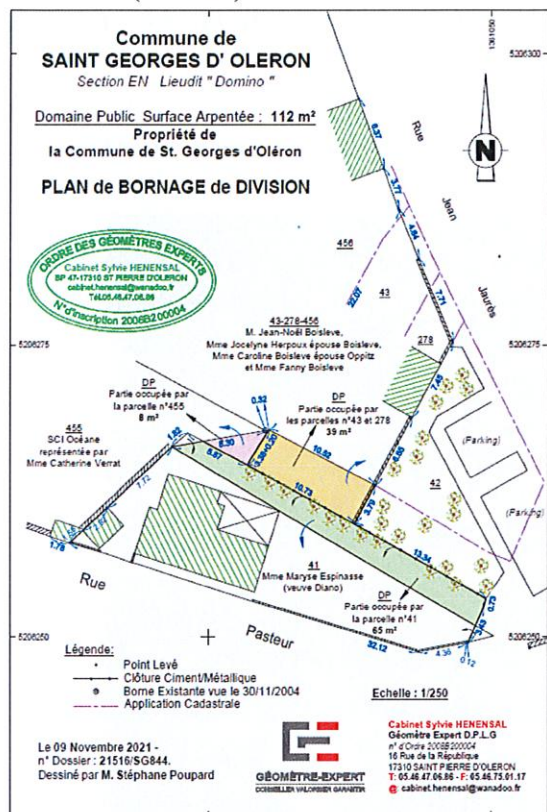
Séance du conseil municipal du 4 avril 2022

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle sus visée cadastrée section AM n° 24 pour 11 a 41ca, lieu-dit "Saint-Nicolas", restant à appartenir à Monsieur André AUDINE, moyennant le paiement de la somme 550,00 € pour tout prix.

- **DE DONNER DÉLÉGATION** à Monsieur Adrien MAZERAT, premier adjoint au maire, pour signer au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique correspondant qui sera pris en la forme administrative avec le concours de l'AARPI DROUINEAU 1927 de POITIERS (86), et dont l'ensemble des frais sera supporté par la commune.

28-2022 : RÉGULARISATION CADASTRALE AVEC RATTACHEMENT À PROPRIÉTÉS CONTIGÜES (PARCELLES EN N° 497 - 498 - 499 À DOMINO)

Madame le maire rappelle à l'assemblée que par bornage contradictoire effectué à la requête consorts BOISLEVE le 9 novembre 2021, il a été constaté par le géomètre-expert qu'une partie de leur propriété cadastrée section EN n° 456, 278 et 43 sise au 220, rue Jean Jaurès à Domino et celles de leurs voisins - Monsieur Jean-Pierre DANIO (parcelle EN n° 41 au 191 rue Pasteur) et la SCI OCÉANE (parcelle EN n° 451 au 139 rue Pasteur) - étaient incluses à tort dans le domaine communal (cf. infra).



Vu le procès-verbal de délimitation et de reconnaissance de limites signé en ce sens par toutes les parties, lequel enjoint au géomètre-expert de dresser le document modificatif du parcellaire cadastral en vue de la mise en conformité de la documentation cadastrale ;

Considérant que ces régularisations cadastrales nécessitent la mise en place d'actes notariés,

Considérant les demandes faites en ce sens par les intéressés,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** la réintégration dans les propriétés des consorts BOISLEVE de la parcelle EN n° 498 pour 39 ca, de Monsieur Jean-Pierre DANIO de la parcelle EN n° 499 pour 39 ca, et de la SCI OCÉANE de la parcelle EN n° 497 pour 8 ca, lieu-dit "Domino".

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous les actes authentiques correspondants qui seront passés en ce qui concerne les consorts BOISLEVE et Monsieur Jean-Pierre DANIO par devant Maître Jean-François VIGNES titulaire de l'office notarial sis 152 rue de la République à SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33220), et dont les frais resteront à la charge de ces derniers.

29-2022 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ÉCONOMIQUE D'UN COMMERCE DE RESTAURATION RAPIDE - PARKING DU CHENAL À BOYARDVILLE

Madame le maire rappelle à l'assemblée que depuis le 31 mars 2022 la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue pour 3 ans avec la société "LE BORDEAUX SARL" pour l'exploitation d'un commerce saisonnier de restauration rapide et vente de produits de bouche à emporter à Boyardville en continuité du parking dit du chenal, près de l'embarcadère de la navette maritime Boyardville-La Rochelle, a pris fin.

Considérant qu'en application de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques la société "LE BORDEAUX SARL" représentée par son gérant Monsieur Philippe SAULNIER, a fait part de son intention de poursuivre une telle occupation sur cette dépendance du domaine public ;

Que fort de cette demande la commune a entendu vérifier qu'il n'existait pas de manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions des articles L 2122-1 et suivants du même code ;

Qu'ainsi aucun candidat potentiel n'a fait connaître son projet dans les délais indiqués,

Considérant toute l'utilité s'attachant à ce que les usagers de la navette maritime Boyardville - La Rochelle puissent continuer à pouvoir se restaurer sur place ;

Qu'au surplus la présence d'un tel commerce renforce l'attractivité du site,

Considérant que la gestion passée de cette dépendance du domaine public par la société "LE BORDEAUX SARL" a donné toute satisfaction à la commune ;

Il est proposé de reconduire pour une nouvelle période de 3 ans une telle autorisation au bénéfice de la société "LE BORDEAUX SARL" contre une redevance annuelle composée d'une partie fixe établie forfaitairement à 2 800,00 € la première année et d'une partie variable égale à 2 % du chiffre d'affaires réalisé, pour une période d'ouverture autorisée du 1^{er} avril au dernier jour des vacances de la Toussaint ;

Après avoir pris connaissance du projet de convention établi à cet effet,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins d'exploitation économique d'un commerce saisonnier de débits de boissons et petite restauration sus décrite à intervenir avec la société "LE BORDEAUX SARL".

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention.

30-2022 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN PARC D'ANIMATIONS FAMILIALES (JEUX GONFLABLES) À LA ZONE DE LOISIRS DES PRÉS VALET

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec Madame Sabrina FEUILLADE (SIREN 534 154 562 - SIRET 53 154 562 00019 - Code APE/NAF 9321Z Activités de parcs d'attractions et parcs à thèmes) pour l'exploitation saisonnière d'un parc d'animations familiales (structures gonflables et autres jeux en bois) sur une partie de la zone de loisirs des Prés Valet, prendra fin le 12 avril prochain.

Considérant qu'en application de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques Madame Sabrina FEUILLADE a fait part de son intention de poursuivre une telle occupation sur cette dépendance du domaine public ;

Que forte de cette demande la commune a entendu vérifier qu'il n'existait pas de manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions des articles L 2122-1 et suivants du même code ;

Qu'ainsi aucun candidat potentiel n'a fait connaître son projet dans les délais indiqués,

Considérant le franc succès rencontré par cette activité, laquelle contribue avec celles déjà proposées à l'attractivité de la zone de loisirs des Prés Valet ;

Considérant que la gestion passée de cette dépendance du domaine public par Madame Sabrina FEUILLADE a globalement donné satisfaction à la commune ;

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 4 avril 2022

Il est proposé de reconduire pour une période de 6 ans une telle autorisation au bénéfice de Madame Sabrina FEUILLADE contre une redevance annuelle composée d'une partie fixe établie forfaitairement à 2 800,00 € la première année et d'une part variable égale à 2% du chiffre d'affaires réalisé pour une période d'ouverture autorisée du 1^{er} avril au dernier jour des vacances de la Toussaint.

Après avoir pris connaissance du projet de convention établi à cet effet,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins d'exploitation économiques d'un commerce saisonnier de parc d'animations familiales à la zone de loisirs des Prés Valet sus décrite à intervenir avec Madame Sabine FEUILLADE.

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention

31-2022 : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBIC POUR L'EXPLOITATION D'UN PORT MINIATURE À L'ÉTANG DE LA ZONE DE LOISIRS DES PRÉS VALET

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec Monsieur Daniel MOCKA (SIREN 439 559 562 - SIRET 439 559 865 00027) pour l'exploitation saisonnière d'un port miniature à l'étang de la zone de loisirs des Prés Valet, a pris fin le 1^{er} avril 2022.

Considérant qu'en application de l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques Monsieur Pierre LE MARRE, successeur présenté par de Monsieur Daniel MOCKA pour lui succéder dans l'exploitation de cette activité, a fait part de son intention de poursuivre une telle occupation sur cette dépendance du domaine public ;

Que forte de cette demande la commune a entendu vérifier qu'il n'existait pas de manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions des articles L 2122-1 et suivants du même code ;

Qu'ainsi aucun candidat potentiel n'a fait connaître son projet dans les délais indiqués,

Considérant le franc succès rencontré par cette activité, laquelle contribue avec celles déjà proposées à l'attractivité de la zone de loisirs des Prés Valet ;

Il est proposé de reconduire pour une période de 6 ans une telle autorisation au bénéfice de Monsieur Pierre LE MARRE contre une redevance annuelle composée d'une partie fixe établie forfaitairement à 2 800,00 € la première année et d'une part variable égale à 2% du chiffre d'affaires réalisé pour une période d'ouverture autorisée du 1^{er} avril au dernier jour des vacances de la Toussaint.

Après avoir pris connaissance du projet de convention établi à cet effet,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public à des fins d'exploitation économiques d'un port miniature à l'étang de la zone de loisirs des Prés Valet sus décrite à intervenir avec Monsieur Pierre LE MARRE.

- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention.

4° Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

4-1 Journée "Solidarité pour l'Ukraine" du 26 avril 2022

Madame le maire annonce à l'assemblée l'organisation le 26 avril prochain à partir de 15h00 d'une journée "Solidarité pour l'Ukraine" avec de multiples animations (musique, vente d'objets, exposition de voitures anciennes) qui se clôturera par un concert à la salle Le Chai à 20h30 avec la participation de Massanori KOKIBI au piano, Michel

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 4 avril 2022

ARRIGNON à la clarinette, Sylviane TOURATIER au violon, Inna BILOUS au domra, Martin BARIGAULT, baryton et Chloé LERUTH, soprano.

4-2 Dégâts du gel dans les vignobles insulaires

Madame le maire et Dominique PRIVAT, conseiller, indiquent à l'assemblée que le vignoble insulaire n'a pas été épargné par le gel de ces derniers jours. Il faudra néanmoins attendre 10 à 15 jours pour connaître l'étendue des dégâts sur les bourgeons.

4-3 Travaux en cours et à venir

Monsieur Jean-Jacques RODRIGUES, adjoint, fait à l'assemblée un point d'étape sur les travaux en cours ou à venir sur la commune tant en matière de voirie (rues du Cellier et de la Fontaine), que d'assainissement à Domino ou au chemin de la Filasse, d'aménagement de la dernière tranche du lotissement de la ZAC du Trait d'Union, d'effacement des réseaux aériens à Sauzelle (rues des Gitonnelles, des Buttes, du Centre et de l'Oubli) ou de nettoyage des parkings verts de Boyardville avec l'arrachage de tous les spécimens d'ailante du Japon (espèce exotique envahissante). Quant à la phase 2 du complexe du Trait d'Union, elle devrait être livrée en juin 2022. Enfin les travaux confiés au syndicat départemental de la voirie débutent ce jour même pour s'achever mi-juin.

4-4 Programme de la semaine verte 2022

Monsieur Adrien MAZERAT, adjoint, détaille à l'assemblée le programme de l'opération "Semaine verte" qui se déroulera sur la commune du 19 au 24 avril prochain (exposition photographique, ateliers créatifs, conférences, table ronde, conte et spectacle jeune public à la médiathèque, balade découverte de la forêt des Saumonards, bourses aux plantes sous les halles, etc...).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance publique du conseil municipal est levée à 22h00.

Le compte rendu analytique de la présente séance du conseil municipal (article L2121-25 du code général des collectivités territoriales) portant sur les points donnant lieu à la prise de délibérations a été affiché le 8 avril 2022.

La maire,
Dominique RABELLE



